

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE SÉCURITÉ SOCIALE

CONTRÔLER LE CALCUL DES IJSS

PROGRAMME DE LA FORMATION

Ce programme est mis à jour en temps réel pour prendre en compte les dernières nouveautés.

MALADIE ET AFFECTION LONGUE DURÉE (ALD)

- › Conditions d'ouverture du droit
- › Indemnisation : calcul des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS)
- Cas pratique : calcul d'IJSS
- › Subrogation
- › Réintégration des IJSS en paie, fiscalité des IJSS
- › La gestion du temps partiel thérapeutique

INVALIDITÉ

- › Conditions d'attribution
- › Différentes catégories d'invalidité
- › Reprise à temps partiel
- › Cumul avec d'autres prestations
- › Maintien de pension jusqu'à l'âge de la retraite à taux plein

MATERNITÉ - PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT - ADOPTION

- › Conditions d'ouverture du droit
- › Indemnisations : calcul des salaires nets pour les IJSS maternité
- Cas pratique : calcul d'IJSS maternité
- › Déclaration par l'employeur via net entreprise ou DSN, subrogation
- › Obligation conventionnelle
 - maintien du salaire brut
 - maintien du salaire net : calcul de la garantie sur le net
 - articulation entre loi de mensualisation et maintien de salaire conventionnel
- › Congé pathologique
- › Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant : allongement depuis le 1er juillet 2021 et fractionnement

ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE (AT/MP)

- › Définition
- › Obligation de déclaration, attestation de salaire, DSN, subrogation
- › Calcul de l'indemnisation
- › Durée d'indemnisation : liens entre l'incapacité temporaire et l'incapacité permanente
- Cas pratique : calculer différentes IJSS, remplir les attestations de salaire...
- Quiz de synthèse

OBJECTIFS

Connaître les conditions d'ouverture du droit aux prestations en espèces.
 Calculer les Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS).
 Contrôler les indemnités envoyées par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM).
 Calculer les IJSS des salariés en temps partiel thérapeutique.

LES PLUS DE CETTE FORMATION

Des exemples de calcul des différentes IJSS combinés au remplissage des différentes attestations de salaire
 Des quiz et cas pratiques tout au long de la formation

PUBLIC ET PRÉREQUIS

Responsables et techniciens paie, responsables RH/personnel, responsables administratifs et financiers, assistantes sociales

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES, ENCADREMENT

Un questionnaire sur les attentes des participants est adressé 15 jours avant le début de la formation. Les méthodes pédagogiques incluent des apports théoriques et pratiques, un travail sur des cas concrets et des exemples d'application. Un support pédagogique est remis à chaque participant, et un accès personnel en ligne permet d'accéder à des e-ressources à l'issue de la formation. Nos consultants sont sélectionnés pour leur expertise métier, leurs compétences pédagogiques et leurs expériences professionnelles.

SUIVI ET ÉVALUATION

Feuille d'émargement et attestation de fin de formation
 Évaluation à chaud et à froid

Titre
 Référence
 Dates
 Lieu
 Options proposées pour certaines formations :
 - Accès e-ressources pendant un an (remise de 40% sur le prix public)
 - Veille juridique pendant un an (remise de 70% sur le prix public)
 - Expertise décisionnelle d'une heure (remise de 30% sur le prix public)
 Merci de préciser votre choix :
☐ Accès e-ressources* ☐ Veille juridique* ☐ Expertise décisionnelle
 Indiquez le tarif total (Formation + option(s) choisie(s))

[illegible]

☐ Mme ☐ M. Nom Prénom
 Service/Fonction
 Tél. (ligne directe) E-mail

Les informations recueillies sur ce formulaire sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont enregistrées dans un fichier informatisé par GERESO dans la finalité de traitement de votre demande. Conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en vous adressant à : dpo@gereso.fr

** Les options "accès aux e-ressources pédagogiques" et "veille juridique", proposées en option en complément de la formation, sont renouvelables annuellement par tacite reconduction, sauf résiliation notifiée un mois avant la date d'échéance.*